

COMPTE RENDU
Séance du 24 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la RPA de leur séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Philippe CAMON-GOLYA, Maire.

Présents : CAMON-GOLYA Philippe, SABIDUSSI Isabelle, COURREGES Jean-Claude, DUVAL-CAMPANA Patrick, GARRELIS Gaëtan, TESTEMALE Jean, DUCHAMPS Eric, HENEAUX Philippe, BAMALE Michel, CARON Martine, UROS Catherine, LUSSEAU Valérie, TATON Thierry

Excusé : PUCRABEY Christian

Secrétaire de séance : GARRELIS Gaëtan

Convocation :

1-Approbation des procès-verbaux des 30 juillet et 5 septembre 2018

2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

3-Vente de l'immeuble de l'ancienne Caisse d'Epargne. Délibération à prendre pour fixer le prix et autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches et négociations pour aboutir à la vente.

4- Budget annexe « Pôle commercial ». Délibération à prendre concernant une décision modificative.

5- Délibération pour supprimer des anciens postes devenus vacants suite aux modifications du temps de travail des agents de l'école : adjoint d'animation 12.77/35^{ème} et adjoint technique principal 2^{ème} classe 24/35^{ème} ;

6- Taux de promotion pour les avancements de grade. Délibération à prendre afin de pouvoir nommer les agents lorsqu'ils peuvent prétendre à un avancement.

7- Propositions d'avancements de grades au 1^{er} octobre :

Service école :

Avancement de l'adjoint technique principal 2^{ème} classe 29.81/35^{ème} au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe au 1^{er} octobre 2018

Avancement de l'adjoint d'animation 30.84/35^{ème} au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Service technique :

Agent de maîtrise à temps complet au grade d'agent de maîtrise principal au 1^{er} octobre 2018

8- Travaux RPA : discussion sur le report des travaux à 2019.

9- Ecoquartier :

- discussion concernant une décision modificative qui devra être prise afin de financer par le budget communal l'emprunt inscrit sur le budget annexe Ecoquartier.

- proposition auprès du CA de rembourser les deux emprunts en cours d'une durée de 10 ans et de contracter un nouvel emprunt à taux fixe sur 20 ans

10- Effacement d'une dette de cantine d'une famille dont les enfants fréquentent l'école d'Auros.

11- Devis pour la dépose du séparateur de graisse situé derrière la pizzeria afin de libérer l'espace pour les travaux VRD du pôle commercial.

12- Projet de mise en lumière de l'immeuble Cazemajou, présentation du devis du SDEEG.

13- Mairie-Equipement mobilier pour la tisanerie : devis de SIMIRE pour un montant de 428.57 € TTC.

14-Mise en place d'un compteur GAZPAR par GRDF sur le site suivant : pylône stade municipal

15- L'association Energy citoyens Brannençoise: envisage d'acquérir un terrain communal situé au gaz pour un projet de méthanisation. Délibération à prendre pour déterminer le prix de vente.

16- Définir le statut par lequel un adjoint technique à temps complet doit être recruté au service technique. Délibération à prendre.

17- Groupement de commande auprès de Gironde Numérique : le Conseil Municipal doit délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bon de commande. Les crédits prévus au budget s'élèvent à 31 000 € TTC (25 833.33 € HT) + contrat de maintenance.

18-Diagnostics : La réglementation impose aux bailleurs de fournir à leurs locataires un dossier de diagnostic technique pour le logement qu'ils occupent. Délibération à prendre pour autoriser le Maire à mettre en œuvre un marché à procédure adaptée (sans publicité) afin de mandater un bureau d'étude.

- 19- Prix du loyer à fixer concernant le dernier bureau de l'étage de l'immeuble Cazemajou.
- 20-Projet d'équiper le bourg de 3 corbeilles et 3 cendriers devis ALEC 726 € TTC.
- 21- Proposition d'acquérir des panneaux de signalisation, devis SERI 438.36 € TTC.
- 22-Installation poteau réseau téléphonique en aérien pour le club house : devis orange 728.23 € TTC
- 23- Convention CIPA : proposition de renouveler pour un mois la mise à disposition du local situé dans l'ancienne CE.
- 24- Questions diverses

1-Approbation des procès-verbaux des 30 juillet et 5 septembre 2018

2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

N°32 : signature d'un devis ENEDIS – retrait d'un ancien compteur suite au passage de la commission de sécurité dans les locaux de la bibliothèque et du périscolaire : 423.60 € TTC

N°33 : signature d'un devis de la COLAS Sud-Ouest Agence – 6 Pepin block+enrobé à froid : 817.16 € TTC

N°34 : signature d'un devis de ALTRAD MEFRAN COLLECTIVITES – 1 lot de 10 barrières 496.80 € TTC

N°35 : signature d'un devis auprès des établissements SIMIRE – 2 tables et 16 chaises pour la cantine : 1004.17 € TTC

N°36 : signature d'un devis des établissements Q.H.S. AQUITAINE – dégraissage du circuit des graisses de cuisine (cantine) : 582 € TTC

N°37 : signature du contrat et acte d'engagement concernant le renouvellement du marché traiteur cantine scolaire avec ANSAMBLE SAS : repas primaire et adulte : 2.928 € HT – 3.09 € TTC ; repas maternelle : 2.857 € HT – 3.01 € TTC

N°38 Signature d'un mandat de vente simple

Agence : SARL EURO IMMOBILIER

Dont le siège est à 24 Rue Fondespan 33430 BAZAS

Objet : mandat de vente simple pour 23 lots de l'Ecoquartier à Auros

Etat des lots à vendre à la signature du marché :

Lots n°2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 22, 23, 25, 26, 27, 28

Durée du marché : 6 mois à compter de l'ordre de service

Le coût financier de la prestation d'intermédiation immobilière sera supporté par l'acquéreur. Les honoraires de l'agence s'élèvent à 3333.34 € HT – 4000 € TTC et 4 583.34 € HT – 5 500 € TTC en fonction du prix des lots soit un coût global des prestations pour l'ensemble des 23 lots qui s'élève à 89 166.67 € HT.

N°39 Signature d'un devis du journal Le Républicain-Hebdos communication 25 Cours des

Fossés BP 80016 33211 LANGON CEDEX

Annonces publicitaires pour la vente des lots de l'Ecoquartier

Septembre 2018 :

20: 1/8 Page (84 mm x 135mm de hauteur) : 170 € HT

27: 1 petite annonce : 5 € HT

Octobre 2018 :

4: 1/8 Page (84 mm x 135mm de hauteur) : 170 € HT

11-28-25: 1 petite annonce : 15 € HT

Novembre 2018 :

1: 1/8 Page (84 mm x 135mm de hauteur) : 170 € HT

8-15-22-29: 1 petite annonce : 20 € HT

Décembre 2018 :

6: 1/8 page (84 mm x 135 mm de hauteur) : 170 € HT

13-20-27: 1 petite annonce : 15 € HT

Total : 735 € HT

3-Vente de l'immeuble de l'ancienne Caisse d'Epargne. Délibération à prendre pour fixer le prix et autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches et négociations pour aboutir à la vente.

Un tour de table est réalisé pour déterminer un prix à l'appui de l'évaluation. Après discussion le prix est arrêté à 97 000 €.

Délibération n°8.379CP (13 pour)

Monsieur le Maire rappelle le projet de vente de l'immeuble communal cadastré section AB N°52 d'une superficie de 180 m2 ;

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Vu l'estimation réalisée par l'expert Foncier & Immobilier Nicolas Bussy Expert près la Cour d'Appel d'Agen qui a évalué le bien à 90 000 € Hors Droits;

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées pour le budget communal ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal que, dans ces conditions, Monsieur le Maire suggère de procéder à son aliénation ;

Considérant que l'immeuble comprend un local commercial en rez-de-chaussée de 41.80 m2 occupé ;

Considérant que l'immeuble peut-être vendu avec le local loué et que dans ce cas le bail continuera à courir ;

Considérant que la vente de l'immeuble sera proposée en priorité à l'occupant du local commercial ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : DECIDE de vendre l'immeuble communal cadastré section AB 52 d'une superficie de 180 m2 au prix de 97 000 € ;

CHARGE Monsieur le Maire de proposer en priorité l'achat de ce bien au locataire présent dans cet immeuble ;

CHARGE Monsieur le Maire d'engager toutes les démarches et négociation nécessaires afin d'aboutir à la vente du bien.

4- Budget annexe « Pôle commercial ». Délibération à prendre concernant une décision modificative.

Délibération n°8.380CQ (13 pour)

Vu les dépenses supplémentaires du budget annexe pôle commercial, les crédits sont insuffisants, il convient donc de voter une subvention du budget communal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Budget communal							
Section de fonctionnement							
Dépenses							
Article	6227	Frais d'actes et de contentieux	-8 000 €	Article	6748	Autre subvention exceptionnelle	+8 000 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°8.400DK (13 pour)

Vu l'avenant en plus-value sur le lot 1 VRD relatif aux travaux de viabilité pour la desserte du pôle commercial ;

Vu le devis du SDEEG concernant le génie civil ;

Considérant qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires à ces dépenses au budget annexe « pôle commercial » ce qui induit une subvention de la commune vers le budget annexe en question ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Budget annexe pôle commercial							
Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Article	6045	Achats d'études,prestat°services	+2 637 €	Article	774	Subvention exeptionnelle	+8 000 €
Article	6015	Terrains à aménager	+5 363 €				

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil

Municipal :

APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5- Délibération pour supprimer des anciens postes devenus vacants suite aux modifications du temps de travail des agents de l'école : adjoint d'animation 12.77/35^{ème} et adjoint technique principal 2^{ème} classe 24/35^{ème} ;

Délibération n°8.381CR (13 pour)

Le conseil municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 (modifié) portant échelonnement indiciaire applicable aux fonctionnaires de catégorie C ;
- Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C (2) ;
- Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 29 août 2018 ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique territorial à 12,77 heures hebdomadaires (12,77/35^{ème}) ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 30 septembre 2018 ;

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°8.382CS (13 pour)

Le conseil municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux adjoints techniques territoriaux (C) ;
- Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C (2) ;
- Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 29 Août 2018 ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique territorial Principal 2^{ème} classe à 24 heures hebdomadaires (24/35^{ème}) ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 30 Septembre 2018,

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6- Taux de promotion pour les avancements de grade. Délibération à prendre afin de pouvoir nommer les agents lorsqu'ils peuvent prétendre à un avancement.

Délibération n° 8.383CT (13 pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaire pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Filière administrative		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Attaché	100 %
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100 %
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl	Rédacteur	100 %
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl	100 %
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	100 %
Filière technique		
Agent de maîtrise principal	Technicien	100 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl	Agent de maîtrise	100 %
Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	100 %
Filière animation		
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} cl	100 %
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl	100 %
Filière médico-sociale		
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} cl des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} cl des écoles maternelles	100 %
Filière culturelle		
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} cl	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} cl	100 %
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} cl	100 %

Lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaire promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

7- Propositions d'avancements de grades au 1^{er} octobre :

Service école :

Avancement de l'adjoint technique principal 2^{ème} classe 29.81/35^{ème} au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe au 1^{er} octobre 2018

Délibération n°8.384CU (13 pour)

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 (*modifié*) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
 - Vu le décret n°2016-604 du 12/05/2016 (*modifié*) portant échelonnement indiciaire applicable aux adjoints techniques territoriaux.; (1)
 - Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;
 - Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;
 - Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;
- Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1^{er} décembre 2018 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Avancement de l'adjoint d'animation 30.84/35^{ème} au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Délibération n°8.386CW (13 pour)

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006 (*modifié*) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;
 - Vu le décret n°2016-604 du 12/05/2016 (*modifié*) portant échelonnement indiciaire applicable aux adjoints d'animation territoriaux.; (1)
 - Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;
 - Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;
 - Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;
- Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1^{er} octobre 2018 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Service technique :

Agent de maîtrise à temps complet au grade d'agent de maîtrise principal au 1^{er} octobre 2018

Délibération n°8.384CV (pour : 10 ; abstention : 3) (

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-547 du 06/05/1988 (*modifié*) portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n°88-548 du 06/05/1988 (*modifié*) portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux.; (1)

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1^{er} Octobre 2018 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

8- Travaux RPA : discussion sur le report des travaux à 2019.

Monsieur le Maire explique que renseignements pris auprès de la Trésorerie de Langon, une subvention du budget principal de notre commune sur le budget annexe Ecoquartier n'est plus appropriée étant donné que nous allons renégocier les prêts auprès du CA et souscrire de nouveaux emprunts aux conditions plus favorables. Dans ces conditions, il n'y a pas lieu de reporter l'opération de la RPA à 2019.

9- Ecoquartier :

- discussion concernant une décision modificative qui devra être prise afin de financer par le budget communal l'emprunt inscrit sur le budget annexe Ecoquartier.

- proposition auprès du CA de rembourser les deux emprunts en cours d'une durée de 10 ans et de contracter un nouvel emprunt à taux fixe sur 20 ans

Puisque nous n'avons pas besoin de verser une subvention au budget annexe Ecoquartier il n'y a pas de décision modificative à prendre.

Après étude des propositions du CA, le conseil municipal décide de retenir un prêt capé sur 15 ans (taux de 1.35 % sur une proposition de 20 ans) et un prêt à taux fixe sur 20 ans (1.985 %).

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une délibération, c'est une base proposée par le CA pour

engager des études car notre dossier doit passer devant une commission. Monsieur le Maire va donc demander au CA de déposer notre demande auprès de la commission.

10- Effacement d'une dette de cantine d'une famille dont les enfants fréquentent l'école d'Auros.

Délibération n°8.387CX (13 pour)

Vu le courrier du 7/08/2018 émanant de la Direction Générale des Finances Publiques du Centre des Finances de Langon stipulant que le juge de l'exécution a conféré force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire recommandé par la commission de surendettement de Bordeaux ;

Considérant que la dette en question concerne les factures de cantine scolaire d'une famille dont les enfants fréquentent l'école d'Auros ;

Considérant que la dette à effacer s'élève à 171.05 €, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à émettre le mandat au compte 6542 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil

Municipal :

CHARGE Monsieur le Maire d'émettre un mandat au compte 6542 pour un montant de 171.05 € afin d'effacer la date de cantine scolaire du dossier énoncé ci-dessus ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2018 ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°8.388CY (13 pour)

Vu la décision d'effacement d'une dette de cantine scolaire d'une famille dont les enfants fréquentent l'école d'Auros suite à la décision du juge de l'exécution ;

Considérant qu'un mandat de 171.05 € doit être émis sur le compte 6542 et qu'il est nécessaire d'inscrire les crédits au budget communal 2018 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Dépenses		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	- 171.05 €	6542	Créances éteintes	+ 171.05 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil

Municipal :

APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

11- Devis pour la dépose du séparateur de graisse situé derrière la pizzeria afin de libérer l'espace pour les travaux VRD du pôle commercial.

Délibération n°8.389CZ (13 pour)

Monsieur le Maire explique que le séparateur de graisse situé à l'arrière de la boucherie et de la pizzeria doit être déplacé. En effet, l'installation n'est pas aux normes car elle est directement raccordée sur la canalisation. Il est donc nécessaire de la déplacer pour qu'elle soit raccordée par un pot de branchement.

Monsieur le Maire présente donc deux devis : un des établissements AUDEBERT pour un montant de 1 950 € HT et un de l'agence PEPIN de 1 775 € HT. De plus, cet aménagement nécessitera de ramener de la terre végétale pour un montant de 463 € HT.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de retenir la proposition économiquement la plus avantageuse de l'agence PEPIN pour un montant de 1 775 € HT + 463 € HT soit 2 238 € HT-2 685.60 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de signer le devis.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal en section de fonctionnement.

12- Projet de mise en lumière de l'immeuble Cazemajou, présentation du devis du SDEEG.

Monsieur le Maire présente le devis du SDEEG qui s'élève à 15 273.09 € HT + MOE 1 069.12 € soit 19 396.82 € TTC. Après discussion et les crédits n'ayant pas été inscrits au budget 2018, il est décidé d'étudier ce projet lors de l'élaboration du budget 2019.

13- Mairie-Equipement mobilier pour la tisanerie : devis de SIMIRE pour un montant de 428.57 € TTC.

Délibération n° 8.390DA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux du réaménagement de la mairie il convient d'équiper la tisanerie d'une table et 6 chaises.

Monsieur le Maire précise que l'évaluation de ce mobilier s'élève à 428.57 € TTC. Il demande au conseil municipal de se prononcer sur cet achat.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE cet achat ;

CHARGE Monsieur le Maire de rechercher auprès de différents fournisseurs les équipements économiquement les plus avantageux dans la limite de 428.57 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis du fournisseur retenu ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal en section d'investissement opération n°121 « matériel ».

14-Mise en place d'un compteur GAZPAR par GRDF sur le site suivant : pylône stade municipal

Délibération n° 8.406DQ (pour : 6 ; contre : 3 ; abstention : 4)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de GRDF de mettre en place un compteur communicant gaz de GRDF au n°8 Rue du Stade à Auros. Le projet Compteurs Communicants Gaz a pour objet le remplacement des 11 millions de compteurs actuellement relevés de manière semestrielle par GRDF. Le déploiement de Gazpar, le compteur communicant gaz de GRDF, se tiendra à partir de 2016 pour 4 zones pilotes, puis progressivement partout en France entre 2017 et 2022. L'objectif est de faire bénéficier aux clients de GRDF d'un relevé automatique à distance et quotidien de leur consommation de gaz naturel.

Le compteur communicant gaz de GRDF est relevé automatiquement à distance chaque jour. Il transmet deux fois par jour, par radio, sur la fréquence 169 MHz, les données de consommation gaz naturel de la veille, à un concentrateur installé sur le toit d'immeuble. Chaque envoi entre le compteur et le concentrateur dure moins d'une seconde. La solution technique mise en œuvre par GRDF est en parfaite conformité avec les recommandations de la Commission Internationale pour la Protection Contre les Rayonnements non ionisants ainsi qu'avec les réglementations européennes et française en vigueur en matière de santé publique.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal son avis sur la mise en place de ce compteur au n°8 Rue du Stade à Auros et de l'autoriser à signer la convention particulière.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré (Pour : 6 ; Contre : 3 ; abstention : 4), le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention particulière avec GRDF 6 Rue Condorcet 75009 Paris Cedex 9 permettant à GRDF la mise en place d'un compteur Gazpar sur un pylône au n°8 Rue du Stade à Auros.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

15- Monsieur le Maire indique qu'une erreur s'est glissée dans la convocation concernant le nom de l'association. En effet, il ne s'agit pas de l'association Energy citoyens Brannençoise mais de l'association Brannens Agri Métha au Pays d'Auros qui envisage d'acquérir un terrain communal situé au gaz pour un projet de méthanisation. Délibération à prendre pour déterminer le prix de vente.

Délibération n° 8.391DB (13 pour)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association Brannens Agri Métha au Pays d'Auros sollicite de la commune d'Auros la vente d'un terrain communal dans la zone de l'ancienne station de gaz pour l'installation d'un projet de méthanisation.

Pour avancer dans ses démarches, cette association souhaite connaître le prix du terrain dans les plus brefs délais. Afin d'aider le Conseil Municipal à déterminer le prix de vente, Monsieur le Maire suggère de faire appel à un expert foncier pour obtenir l'évaluation des terrains susceptibles d'intéresser l'association, soit les propriétés suivantes :

- terrain cadastré section ZC n°6p d'une superficie de 1 ha 05 a 72 ca
- terrain cadastré section ZC n°9p d'une superficie de 1 h 08 a 05 ca
- une parcelle de 50 a 00 ca comprenant une maison.

Pour ce faire, il suggère de mandater un expert Foncier BUSSY Expertise Nicolas BUSSY Expert près la Cour d'Appel d'Agen. Le montant des honoraires pour cette estimation s'élève à 800 € HT-960 € TTC. Il précise qu'il est également possible de solliciter un conseiller en ingénierie foncière auprès de Gironde Ressources pour obtenir une deuxième évaluation. Cette mission fait partie de l'ingénierie proposée au Département dans le cadre de notre adhésion à Gironde Ressources.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette démarche.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
DECIDE de mandater Nicolas BUSSY Expert foncier et immobilier pour réaliser l'évaluation de trois terrains et d'une maison pour un montant de 800 € HT – 960 € TTC ;

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter un conseiller en ingénierie foncière auprès de Gironde Ressources pour obtenir une deuxième évaluation.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette évaluation auprès de Nicolas BUSSY et de Gironde Ressources.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal en section de fonctionnement.

16- Définir le statut par lequel un adjoint technique à temps complet doit être recruté au service technique. Délibération à prendre.

Délibération n°8.402DM (pour : 9 ; contre : 3 ; abstention : 1)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi CAE a évolué en Parcours Emploi Compétences (PEC). Ce nouveau dispositif cible les publics les plus éloignés de l'emploi et s'articule autour du triptyque : accompagnement, acquisition de compétences, expériences professionnelles. Les bénéficiaires de ce contrat sont des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Ces bénéficiaires sont prêts à s'engager dans un parcours professionnalisant. Le demandeur d'emploi et son employeur contractualisent sur la base d'engagements mutuels. Ces engagements doivent garantir une progression du salarié qui va lui permettre d'accéder à un emploi « classique » en sortie du dispositif. Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune à hauteur de 50 % ou 60 % (bénéficiaires RSA) sur la base du SMIC horaire et de 20 h/semaine.

Les personnes bénéficiaires du CAE Parcours Emploi Compétences sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées à ce type de contrat.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 h minimum, la durée du contrat est de 12 mois au maximum renouvelable pour une durée de 6 mois minimum, la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Considérant la démission d'un adjoint technique au service des espaces verts, Monsieur le Maire propose de créer un CAE au service technique au 1^{er} décembre 2018 dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent polyvalent aux espaces verts et bâtiments ;
- Durée du contrat : 12 mois renouvelable 1 fois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat représenté par Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer au 1^{er} décembre 2018 un poste dans le cadre du dispositif CAE PEC au service technique :

- agent polyvalent aux espaces verts et bâtiments
- Durée du contrat : 12 mois renouvelable 1 fois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention et le contrat de travail et de l'exécution de la présente délibération.

17- Groupement de commande auprès de Gironde Numérique :

Délibération n°8.405DP (pour : 12 ; abstention : 1)

Vu le projet pédagogique présenté par les enseignants de l'école d'Auros qui prend bien en compte les trois axes recommandés par la circulaire du 12 janvier 1998 et les compétences à développer dans le cadre du B2i ;

Vu la validation du projet pédagogique par le Directeur Académique des services de l'éducation nationale DSDEN de la Gironde ;

Vu la délibération n°20.209XM d'adhésion au groupement de commandes réalisé par Gironde Numérique pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation ;

Considérant les besoins de l'école répondant au projet pédagogique des enseignants de l'école d'Auros ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste du matériel figurant dans les bons de commande qui seront présentés à Gironde Numérique dans le cadre du marché public selon un accord-cadre de fournitures et de matériels informatiques neufs et des prestations associées :

Articles	Quantité
LOT 1 Ordinateurs fixes/portables/tablettes/serveurs périphériques divers et prestations associées	
Ordinateur portable	4
Forfait installation, configuration, livraison	4
Maintenance ordinateur portable	4
Tablette	3
Forfait installation, configuration, livraison	1
Maintenance tablette	3
Tablette 9,7 pouces IPAD avec clavier	3
Forfait installation, configuration, livraison	1
Maintenance tablette 9,7 pouces IPAD avec clavier	3
Casque Audio	3
Souris sans fil	0
LOT 2 Chariots mobiles ou valises mobiles d'ordinateurs portables ou de tablettes et prestations associées	
Ensemble comprenant valise (de 8 à 20 tablettes) plus borne WIFI plus 6 tablettes hybrides Windows 10	1
Forfait installation, configuration, livraison	1
Maintenance valise	1
LOT 3 Tableaux blancs (ou numérique) interactifs/vidéo projecteurs interactifs/écrans tactiles et prestations associées	
Ensemble VPI (+PC+hauts parleurs+plus tableau blanc tryptique+branchement	5
Forfait installation-configuration-livraison	5
Maintenance ensemble VPI	5
TOTAL HT du matériel, installation et livraison	24 370 €
TOTAL HT maintenance 1 an	1 800 €
TOTAL HT maintenance 3 ans	4 896 €
Total HT frais de gestion	1 462,20 €
TOTAL HT + maintenance 1 an	27 632,20 €
TOTAL HT + maintenance 3 ans	30 728,20 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à se prononcer sur l'ensemble de ces équipements informatiques qui feront l'objet d'un marché de fournitures de matériels informatiques neufs et prestations associées dans le cadre d'un accord-cadre mis en œuvre par Gironde Numérique.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
VALIDE les bons de commandes ci-dessus relatifs aux trois lots de matériel informatique et prestations associées ci-dessus pour un montant de 24 370 € HT de matériel informatique ; 4 896 € HT de forfait de maintenance pour trois ans ; 1 462.20 € HT de frais de gestion.

CHARGE Monsieur le Maire de signer les bons de commande auprès de Gironde Numérique pour les trois lots définis ci-dessus et le marché de fournitures et de prestations associées dans la limite de 24 370 € HT-29 244 € TTC de matériel informatique ; 4 896 € HT-5 875.20 € TTC de forfait de maintenance pour un an ; 1462.20 € HT-1 754.64 € TTC de frais de gestion.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal ;

Délibération n°8.393DD (pour : 12 ; abstention : 1)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet pédagogique des enseignants de l'école d'Auros qui nécessite d'acquérir un ensemble d'équipement informatique. Pour ce faire, une commande est réalisée auprès de Gironde Numérique dans le cadre d'un groupement de commande. Cependant, certains articles souhaités par l'école ne figurent pas au bon de commande de l'accord-cadre proposé par Gironde Numérique. Monsieur le Maire indique qu'il est donc nécessaire d'acquérir ce matériel complémentaire hors groupement de commande. Il s'agit des équipements suivants :

- 1 imprimante laser couleur et cartouches
- 2 enceintes bluetooth
- 2 répartiteurs pour casque audio
- 1 enregistreur zoom H1n
- 1 Ecran mural rétractable pour vidéoprojecteur (maternelle)

L'évaluation de ce matériel s'élève à 1 500 € HT.

Monsieur le Maire propose donc de se rapprocher de l'AMPA pour commander ce matériel aux conditions économiquement les plus avantageuses ou de consulter deux à trois fournisseurs informatiques.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTÉ l'achat des équipements détaillés ci-dessus pour l'école d'Auros ;

CONFIE à Monsieur le Maire la commande de matériel auprès de l'AMPA ou après avoir consulté deux à trois fournisseurs afin de retenir la proposition économiquement la plus avantageuse ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer le devis auprès du fournisseur retenu dans la limite de 1 500 € HT.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal en section d'investissement opération n°129.

18-Diagnostics : La réglementation impose aux bailleurs de fournir à leurs locataires un dossier de diagnostic technique pour le logement qu'ils occupent. Délibération à prendre pour autoriser le Maire à mettre en œuvre un marché à procédure adaptée (sans publicité) afin de mandater un bureau d'étude.

Délibération n° n° 8.394DE (13 pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la réglementation impose que les bailleurs doivent fournir à leurs locataires un dossier de diagnostic technique pour le logement qu'ils occupent. Il s'agit du diagnostic de performance énergétique ; le constat de risque d'exposition au plomb, un diagnostic de l'état de l'installation intérieure de l'électricité (pour les installations de plus de 15 ans), un diagnostic de l'état de l'installation intérieure du gaz (si l'installation à plus de 15 ans), un diagnostic amiante.

Aussi, Monsieur le Maire explique qu'afin de se mettre en conformité avec la loi, il convient de réaliser ces diagnostics pour tous les logements communaux et les locaux commerciaux soit 40 logements.

Il indique que l'évaluation de l'ensemble du coût des diagnostics s'élève à 12 000 € HT.

Afin de sélectionner un bureau d'études, Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal de mettre en œuvre un MAPA (Marché à Procédure Adaptée) pour ce marché de service inférieur à 25 000 € HT en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à engager cette procédure et à lui indiquer les modalités de publicité qu'il souhaite appliquer.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CHARGE Monsieur le Maire de sélectionner un bureau d'études pour ce marché public de service inférieur à 25 000 € HT en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

DECIDE que compte tenu du montant, il s'agira de solliciter trois devis au moins et de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères déterminés par le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'offre retenue dans la limite de 12 000 € HT.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement.
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

19- Prix du loyer à fixer concernant le dernier bureau de l'étage de l'immeuble Cazemajou.

Délibération n°8.403DN (13 pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'immeuble Cazemajou comprend encore un bureau à l'étage de 12 m2 qui n'est pas loué. Afin de pouvoir proposer ce bureau à la location, Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal de déterminer le prix du loyer et de l'autoriser à mandater un notaire pour rédiger le bail.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer le prix du loyer mensuel du bureau de 12 m2 situé à l'étage de l'Immeuble Cazemajou à 200 € HT-240 € TTC + charges 40 € soit 280 € TTC ;

CHARGE Monsieur le Maire de confier la rédaction de l'acte à un notaire ;

DIT que les crédits relatifs à la rédaction de l'acte sont inscrits au budget communal en section de fonctionnement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

20-Projet d'équiper le bourg de 3 corbeilles et 3 cendriers devis ALEC 726 € TTC.

Délibération n°8.396DG (13 pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de maintenir les espaces publics du bourg en état de propreté, il conviendrait de s'équiper de 3 corbeilles (2 parvis du gymnase et 1 commerce entre la pizzeria et la boucherie) et de 3 cendriers (1 immeuble Cazemajou, 1 parvis gymnase, 1 entrée mairie). Monsieur le Maire présente les devis relatifs à ces équipements :

ALEC 47310 SERIGNAC SUR GARONNE

3 cendriers et 3 corbeilles + frais de port : 605 € HT – 726 € TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur l'achat de ces équipements.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition de 3 cendriers et de 3 corbeilles au prix de 605 € HT-726 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire de signer le devis des établissements ALEC ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal en section d'investissement opération n°121 « Matériel ».

CONFIE à Monsieur le Maire l'exécution de la présente délibération.

21- Proposition d'acquérir des panneaux de signalisation, devis SERI 438.36 € TTC.

Délibération n°8.397DH (13 pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'installer les panneaux de signalisation suivant sur la voirie :

- 2 places handicapés place du foirail

- 3 panneaux bouche d'incendie route de Grignols, ancienne Trésorerie et au Rivet

- 1 panneau limitation à 3.5 T chemin de Monco

- 1 voie sans issue chemin de Monco

Il présente un devis de SERI 33600 PESSAC qui s'élève à 365.30 € HT – 438.36 € TTC et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces équipements.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition des panneaux de signalisation désignés ci-dessus au prix de 365.30 € HT – 438.36 € TTC ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer le devis des établissements SERI ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal en section d'investissement opération n°121 « Matériel ».

CONFIE à Monsieur le Maire l'exécution de la présente délibération.

22-Installation poteau réseau téléphonique en aérien pour le club house : devis orange 728.23 € TTC

Délibération n°8.398DI (13 pour)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin que l'association CIPA qui va prochainement déplacer son association dans les locaux du club house des associations au Stade puisse souscrire un abonnement internet, un poteau téléphonique doit être mis en place au Stade Municipal.

Monsieur le Maire souligne que cet équipement est indispensable pour que le Club House ait accès à internet. En effet, l'association qui propose des cours d'informatique au public doit impérativement être équipée d'internet.

Le devis de Orange pour la mise en place d'un poteau téléphonique s'élève à 606.86 € HT-728,23 € TTC.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal son avis sur cet équipement.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'installation d'un poteau téléphonique au stade ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer le devis de Orange pour un montant de 606.86 € HT-728,23 € TTC.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal en section d'investissement opération n°121 « Matériel ».

CONFIE à Monsieur le Maire l'exécution de la présente délibération.

23- Convention CIPA : proposition de renouveler pour un mois la mise à disposition du local situé dans l'ancienne CE.

Délibération n°8.404DO (13 pour)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°7.374CK du 30 juillet 2018, le Conseil Municipal avait décidé d'accorder à l'association CIPA un délai supplémentaire jusqu'au 31 octobre 2018 dans le local communal qu'elle occupe actuellement place de la mairie en raison des aménagements qui devaient être réalisés dans le club house afin de les accueillir dans les meilleures conditions. Or, il s'avère que les aménagements ne seront pas terminés à cette date et que le poteau téléphonique ne sera peut-être pas mis en place. Dans ce contexte, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser l'association à rester dans son local actuel jusqu'au 31 Octobre 2018 et d'intégrer le club house au 1^{er} novembre 2018.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de maintenir l'association CIPA dans son local actuel jusqu'au 31 octobre 2018 ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer le renouvellement de la convention de mise à disposition dans le local actuel aux conditions actuelles du 1^{er} octobre au 31 octobre 2018 et de signer la convention de mise à disposition du club house des associations à partir du 1^{er} novembre 2018 pour un an renouvelable aux conditions financières fixées par délibération du 5.330BD du 29 mai 2018.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

24- Questions diverses :

Monsieur le Maire a reçu une pétition d'un collectif d'habitants d'Auros qui demande la remise en fonctionnement des cloches 24h/24h, il en fait donc part à l'assemblée. Une discussion est engagée sur ce sujet. Monsieur le Maire entend les arguments de chacun et reste ouvert à la discussion.

Salon de la maison neuve à Bordeaux Lac du 22 septembre : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des élus volontaires ont été à la rencontre de 40 constructeurs pour leur présenter l'Ecoquartier et qu'ils ont reçu un excellent accueil étant donné que les terrains sont de plus en plus rares sur la CUB et les prix sont élevés, donc nos terrains ont particulièrement intéressés l'ensemble des constructeurs.

Prochaine réunion pour discuter de **l'organisation des 500 ans** mercredi 26 septembre. Cette manifestation se déroulera le 06/07/19.

Réunion de la **commission communication** le 03/10 à 19 h pour élaborer le prochain bulletin municipal.

Transhumance à Aillas ce week end.

Marche Rose le 14/10.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 H 30.

Le Maire

Les Conseillers